

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JUILLET 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etai^{ent} Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etai^{ent} Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX
Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN
M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION n°92-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSI^{ON} DE FONCIER BATI A L'ASSOCIATION DU
COMITE DES FETES DE BURIN, COMMUNE DE SAINT-DOLAY**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un foncier bâti correspondant aux parcelles cadastrées ZN n°280 et ZN n°323, d'une superficie totale de 754 m², situé à La Beurnais, sur la commune de Saint-Dolay. Depuis plusieurs années, le Comité des Fêtes de Burin occupe à titre gracieux la grange d'une superficie de 55 m² pour y entreposer son matériel.

En l'absence de projet communautaire sur ces parcelles, le bien a été proposé à la vente au Comité des Fêtes de Burin qui en a accepté le principe.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 15 %, l'avis de France Domaines 56 a été sollicité.

L'estimation n°2019-212 V 0005, datée du 14 janvier 2019, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 19 000 €. Toutefois, au regard de la configuration du site l'emplacement et du peu d'opportunité de commercialiser ce bien, il est proposé de céder le foncier exposé ci-dessus au prix de 12 000 € nets de taxe.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à l'association du Comité des Fêtes de Burin d'un foncier bâti correspondant aux parcelles cadastrées sections ZN n°280 et ZN n°323, d'une superficie totale de 754 m², au prix de 12 000 € nets de taxe,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/07/2019

Le Président,

